

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-11-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET KALEIDOSCOOP

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoires relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la Loi n° 47_1775 du 10 septembre 1947 portant statuts de la coopération, notamment le titre II-ter portant les statuts des SCIC,
- VU le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif 2/2 VU les articles L 231-1 et suivants relatifs aux sociétés à capital variable,
- VU le Code de Commerce et ses articles relatifs aux sociétés par actions simplifiées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD- 2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD- 2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD- 2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2022,
- VU la demande de subvention du 7 octobre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant total de 60 000 € à la SCIC KaléidosCOOP, qui sera versée en deux fois :
 - 30 000 € en 2022
 - 30 000 € en 2023
- Approuve la convention de financement avec la SCIC KaléidosCOOP, jointe à la présente délibération et autorise le Président à signer ladite convention,
- Approuve les termes de la convention INTERREG V Rhin Supérieur relative au projet n°6.6 « KaléidosCOOP – Réhabilitation d'une friche industrielle en vue du développement d'un futur Pôle Transfrontalier de Coopération Economique : KaléidosCOOP » et visant à définir les responsabilités des partenaires signataires dans la mise en œuvre du projet, ainsi que les termes de son avenant n°1, joints en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à les signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	O001	P151E03	T04	(3251) - 204 - 2324 - 428	60 000,00 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité